



V. 1.1 / février 2022

Règlement du Trophée Jura'Chien 2022

1 - Description de l'épreuve :

Le Trophée Jura'Chien est une épreuve de canicross se déroulant sur 4 jours dans le massif du Jura (département 39), au Centre Sportif de Bellecin - 39270 Orgelet (Lac de Vouglans). Cette manifestation se déroule sous le règlement de courses de la **Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC)**, disponible sur le site internet : www.fslc-canicross.net

L'organisateur est l'association Dog'ing Jura, enregistrée en Préfecture du Jura sous le N° W392003627, affiliée à la F.S.L.C, dont le siège est : 35 chemin des Epis - 39000 Lons le Saunier. L'inscription du concurrent au Trophée Jura'Chien implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le gagnant du Trophée Jura'Chien est le concurrent ayant réalisé le meilleur temps avec le même chien sur le cumul des 4 épreuves : Scratch Homme - Scratch Femme (adulte, junior).

Pour les catégories « enfant », le trophée est décerné aux catégories (Benjamins, Minimes, Cadets) dont le nombre de concurrents est supérieur à cinq. Le trophée est remporté par le concurrent effectuant le meilleur temps, garçons et filles séparés.

Des prix pourront également être attribués par catégories (se référer au règlement FSLC), dans la mesure où le nombre de concurrents est suffisant (5 par catégorie - sinon elle sera regroupée avec la catégorie voisine comportant le moins de concurrents).

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer également des «prix spéciaux» : prix du plus petit chien, de la lanterne rouge, de la race la plus représentée, etc.

2 - Participation :

Le Trophée est ouvert à tous les pratiquants de canicross, licenciés ou non.

L'âge minimum des chiens est de 18 mois révolu à la date du trophée (sauf chien concourant uniquement sur une course enfant : 15 mois).

La participation est GRATUITE pour les ENFANTS de moins de 15 ans (catégories Baby, Benjamins, Minimes, Cadets).

L'ouverture des inscriptions démarre le 26 février 2022 à 8 heures, **la date limite d'inscription est le 14 mai 2022 à minuit. La première semaine** est réservée aux concurrents licenciés FSLC et ICF s'inscrivant pour le trophée avec un chien. A partir de la deuxième semaine les inscriptions sont ouvertes à tous (non-licenciés, plusieurs chiens...)

2-1 - TARIFS : voir tableau ci-après.

2-1-1 : Tarif «LICENCIES» : concurrents LICENCIES aux fédérations suivantes : FSLC, FFPTC, SCC et fédérations étrangères adhérentes à l'I.C.F (International Canicross Federation : FCB, FSC, VDSV...).

La présentation de la licence valide est obligatoire. Pour les étrangers, un certificat de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins de 1 an à la date de l'épreuve est obligatoire.

2-1-2 : Tarif «NON-LICENCIES» : concurrents NON-LICENCIES ou licenciés à D'AUTRES FEDERATIONS SPORTIVES que celles énumérées au paragraphe 2-1-1 (athlétisme, traîneaux,...).

Ce tarif est défini au titre de la licence ATP (Autre Titre de Participation), dont le montant est de 5 euros pour les concurrents non-adhérents FSLC.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins de 1 an à la date de l'épreuve est obligatoire.

TARIFS 2022	Inscriptions du 26/02/22 au 14/05/22	
	LICENCIES	NON-LICENCIES
Trophée ADULTE	55,00 €	60,00 €
Trophée JUNIOR (15/18 ans)	32,00 €	37,00 €
Trophée ENFANTS (moins de 15 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Chien SUPPLEMENTAIRE	5,00 €	5,00 €

2-4 - Vaccinations : Pour tous les chiens présents sur le site, la vaccination contre la Rage, la Toux du Chenil, le Parvovirus et la Maladie de Carré est obligatoire, selon les Règles Techniques de Sécurité édictées par la fédération délégataire. Par ailleurs, les concurrents sont tenus de s'assurer que la santé de leur(s) chien(s) est compatible à la participation au Trophée Jura'Chien auprès d'un vétérinaire.

3 - Inscriptions :

La participation est limitée à **250** concurrents adultes et 50 concurrents enfants.

3-1 - Type d'inscriptions :

La formule standard est une inscription pour 4 jours d'épreuves avec un même chien. Le classement du Trophée Jura'chien ne prendra en compte que les concurrents ayant couru avec le même chien les 4 épreuves. Chaque chien a un NUMERO de DOSSARD (PUCE) attribué. Il n'est pas possible de s'inscrire pour une durée inférieure à 4 jours, ceci pour des raisons d'organisation.

3-2 - Modification des inscriptions : les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture (14 mai 2022). Passé ce délai, AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE. Il n'y aura aucune inscription ni aucune modification sur place.

3-3 - Annulation d'une inscription : Au-delà de la limite des inscriptions (14 mai 2022), l'organisateur autorise l'annulation d'une inscription avec remboursement des frais (voir paragraphe 3-5) UNIQUEMENT dans les conditions suivantes : la demande est effectuée **au moins 24 heures avant le début de la manifestation** et est motivée par une **raison d'ordre exceptionnelle** (accident, blessure du concurrent ou du chien, panne, décès) **SUR JUSTIFICATIF** (attestation médicale ou vétérinaire ou de l'assurance), **et envoyée par e-mail** à : tropheejurachien@gmail.com demande de remboursement ultérieure ne sera pas prise en compte. Les frais bancaires (inscription par carte bancaire) et frais postaux seront déduits des remboursements.

3-4 - Plateforme d'inscription et paiement : les inscriptions s'effectuent exclusivement sur la plateforme de des courses de la FSLC (<https://courses.fslc-canicross.net/fr/>). Le paiement s'effectue par carte bancaire, par chèque (envoi postal) ou par virement. Aucune inscription n'est valide si le paiement n'est pas effectué. Les candidats ne figurent sur la liste des inscrits QU'APRES RECEPTION du montant total du règlement. Les sommes versées ainsi que les informations fournies sont sous l'entière responsabilité du concurrent.

3-5 - Remboursement d'une inscription : uniquement en cas d'annulation totale de la course ou dans les conditions définies au paragraphe 3-3. Tout remboursement sera déduit des frais bancaires, (paiement par carte), des frais postaux, et éventuellement d'une contribution organisation (voir paragraphe 4).

4 - Annulation de la course : en cas de force majeure (météo, phénomènes exceptionnels, mesures sanitaires...) l'organisateur pourra décider de l'annulation partielle ou totale de la course. Les concurrents seront avertis dès que la décision aura été prise, et une contribution organisation sera définie en fonction des investissements réels consacrés à la manifestation. Elle sera demandée à tous les concurrents et déduite de leur remboursement.

4-1 - Températures : en cas de températures supérieures à 25°C, les horaires des départs de courses seront modifiés (avancés le matin ou retardés l'après-midi). Si toutefois malgré ce décalage, les températures restent supérieures à 25°C, les courses seront annulées. L'annulation partielle des courses ne donne pas droit au remboursement d'inscription.

5 - Chronométrage :

5-1 Mesure : afin de garantir une mesure fiable du temps de course, le chronométrage est effectué au moyen d'une puce électronique déclenchée par système de tapis électronique à l'ARRIVEE des concurrents. Les départs sont calés sur les horaires définis sur les listes de départ. Si les concurrents ne partent pas à l'heure de départ définie, le retard est ajouté à leur temps de course. Les temps mesurés par tout autre appareil que le chronométrage officiel (montre GPS, smartphone, etc.) ne sont pas pris en compte.

5-2 - Fixation de la puce : Les puces devront être fixées selon les directives données par l'organisateur, afin d'être le plus proche du sol.

En cas d'arrivée ex-aequo, une caméra située sur la ligne d'arrivée départagera le gagnant : selon le règlement fédéral, c'est le MUSEAU DU CHIEN qui détermine le gagnant. Les concurrents ayant fixé la puce à un autre endroit ou ayant perdu leur puce seront disqualifiés de l'épreuve. Attention : chaque puce est attribuée à un chien ; si plusieurs chiens sont engagés, veillez à contrôler que la puce est attribuée au bon chien (des contrôles pourront être effectués par les juges).

6 - Accueil des concurrents : La remise des dossards, le contrôle vétérinaire et le contrôle du matériel se dérouleront jeudi 26 mai 2022. Les concurrents sont invités à vérifier les informations fournies lors de leur passage. Ils sont tenus d'assister au briefing de course (sans chien) qui aura lieu avant les courses.

7 - Parcours et déroulements des épreuves : Les parcours sont tracés et balisés sous la responsabilité de l'organisateur, en accord avec le juge et/ou le directeur de course. Le balisage est effectué de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le trajet à suivre, à l'aide des panneaux directionnels homologués et de rubalise. Les rubalises sont posées en complément des panneaux directionnels, et n'indiquent en aucun cas les changements de direction à emprunter. Les parcours tracés ne devront sous aucun prétexte être modifiés ou débalisés par les concurrents sous peine de disqualification.

En dehors des concurrents inscrits dans la course pour laquelle ils courent, il est strictement interdit à tout autre concurrent d'emprunter les parcours pendant la durée d'une course sous peine de disqualification. La

reconnaissance des parcours n'est permise que si le juge en donne l'autorisation et à condition que le parcours soit fini de baliser (aucune reconnaissance n'est permise sur un parcours en cours de balisage). L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours au dernier moment si la situation l'exige (météo, danger...).

Durant la présence dans les sas de départ et pendant toute la durée de la course, le port de collier, de quelque nature que ce soit, est interdit pour les chiens.

7.1 – Responsabilité au sujet des parcours : dans la mesure où les briefings de course sont obligatoires et qu'ils ont notamment pour fonction d'informer les concurrents des changements potentiels de parcours et/ou d'horaires, que des temps de reconnaissance des circuits sont prévus, que les tracés sont affichés et téléchargeables, et qu'ils sont contrôlés par les baliseurs avant départ, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur de parcours ou d'horaire de la part des concurrents, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Le temps chronométré sera celui du parcours réellement effectué, et les concurrents absents aux horaires de départ ne pourront pas reprendre leur départ.

8 - Propreté sur les sites et sur les parcours : le ramassage des déjections canines sur le site mais également sur les parcours est obligatoire. Même si l'organisateur met à disposition des sacs de ramassage, les concurrents sont tenus d'avoir sur eux le nécessaire de ramassage. De même, la propreté des lieux et le ramassage des ordures sont de rigueur sur l'ensemble des sites. Un concurrent ne ramassant pas les déjections de son chien ou ses ordures se verra attribuer une pénalité de 1 minute.

9 – Stationnement sur le site :

9-1 : véhicules et accès aux courses : en dehors des zones de stationnement prévues à cet effet, il est strictement interdit aux concurrents de stationner le long des routes ou de tenter d'accéder au départ des courses en véhicule (zone Natura 2000). Merci d'utiliser les parkings prévus à cet effet (le long du golf ou au centre sportif) et de respecter les consignes du placier et/ou des emplacements attribués.

9-2 : Camping-cars et tentes au village : en dehors des organisateurs, juges, officiels et boutiques, sauf dérogation des organisateurs, aucun stationnement n'est autorisé sur la base.

10 - Chiens en divagation : sur l'ensemble du site (y compris zones de campement), tous les chiens doivent être **tenus en laisse** ou attachés à la stake-out s'ils sont au repos. **L'usage de tous colliers de dressage de quelque nature que ce soit (électrique, à vibration, sonore ou autre)** ainsi que les **mauvais traitements** envers les chiens sont **strictement interdits** sur le site sous peine de sanctions pouvant conduire à la disqualification du concurrent.

11 - Responsabilités : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir sur le site (parking et annexes compris) durant la manifestation. Il ne pourra être tenu responsable des accidents survenant sur les courses ou sur le site. Le concurrent doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile, et déclare connaître les risques liés à la pratique du canicross et en particulier ceux du Trophée Jura'Chien-

12 - Assurance : Les participants du Trophée Jura'Chien, licenciés et non-licenciés sont couverts par l'assurance fédérale souscrite à la MAIF (détails sur www.FSLC-canicross.net). En cas de sinistre, il faut le signaler au juge de course et prévenir l'organisateur qui remettra au concurrent un formulaire de déclaration à remplir.

13 - Sécurité : Les participants sont tenus d'alerter dans les plus brefs délais le signaleur le plus proche s'ils

constatent un concurrent blessé afin que les secours puissent intervenir très rapidement. Ne pas intervenir constitue une faute passible de sanctions. Les secours sont assurés par les sapeurs pompiers ou la sécurité civile présents sur le site.

Une attention toute particulière doit être apportée sur la présence éventuelle en cette saison de chenilles processionnaires du pin, particulièrement urticantes et dangereuses.

14 - Photographies : le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, ainsi que les clichés photographiques pris lors de l'événement pour toute promotion du Trophée Jura'Chien, de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et/ou ses partenaires. Cette autorisation est tacite sans désaccord écrit de la part du concurrent.

15 - Accès à l'eau : sur le site des courses, une citerne d'eau potable, alimentée par une pompe solaire, est mise à disposition ; elle est utilisée pour le bétail (troupeaux de moutons), pour le remplissage des bacs à sable et pour mouiller les chiens en cas de chaleur. Merci de l'utiliser avec modération, et de ne pas oublier de fermer le robinet après usage.